



Extrait du Registre des Délibérations  
Conseil du Pôle Métropolitain  
Pays de Béarn  
Séance du 1er octobre 2018

Date de la convocation : 25 septembre 2018  
Nombre de délégués en exercice : 49



**Etaient présents :**

Délégués titulaires :

M. François BAYROU, M. Jacques CASSIAU-HAURIE, M. Arthur FINZI, M. Daniel LACRAMPE, M. Jean-Pierre MIMIAGUE, M. Jean LABOUR, M. Jean-Paul CASAUBON, M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ, M. Michel BERNOS, M. Françoise BESSONNEAU, M. Jean-Paul BRIN, M. Marc CABANE, M. Pierre CASABONNE, Mme Odile DENIS, M. Francis DOUX, M. Bernard DUPONT, M. Claude FERRATO, M. Philippe GARCIA, M. Emmanuel HANON, Mme Annie HILD, Mme Michèle LABAN-WINOGRAD, M. Christian LAINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Francis LANSALOT MATRAS, M. Didier LARRIEU, M. Patrice LAURENT, Mme Jeanine LAVIE-HOURCADE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, Mme Elisabeth MEDARD, M. Francis PEES, M. Jean-Louis PERES, Mme Josy POUEYTO, M. Eric SAUBATTE, Mme Monique SEMAVOINE.

Délégués suppléants :

M. Patrick LOUSTALET, M. Claude BORDE-BAYLACQ, M. Jean-Jacques CERISERE.

**Etaient représentés :**

M. Laurent KELLER (pouvoir à Mme BESSONNEAU), M. David MIRANDE (pouvoir à M. LACRAMPE).

**Etaient excusés :** Mme Lydie ALTHAPÉ, M. Frédéric LAHORE, M. Nicolas PATRIARCHE, M. Christian ROCHÉ, M. Claude SERRES COUSINÉ, M. Dino FORTE, M. Charles PELANNE, M. Yves SALANAVE-PÉHÉ, M. Claude SERRES COUSINE, M. Alain TREPEU.

**Secrétaire de séance :** M. Eric SAUBATTE

-----

**3- MODIFICATION DES STATUTS DU POLE METROPOLITAIN PAYS DE BEARN VERS UN SYNDICAT MIXTE OUVERT AVEC LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES ET LA REGION NOUVELLE AQUITAINE**

**Rapporteur :** François BAYROU

Par arrêté préfectoral du 18 janvier 2018, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a arrêté la création du Pôle Métropolitain Pays de Béarn.

Par délibération du 30 mars 2018, le Conseil du Pôle Métropolitain Pays de Béarn a délibéré sur le principe de l'adhésion du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques et du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine.

La présente délibération a pour objet de modifier les statuts du Pôle Métropolitain Pays de Béarn sur deux points :

- augmentation du nombre de représentants de la Communauté de Communes de Lacq-

- Orthez ;
- adhésion du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques et du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine.

### **Modification de la représentation de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez :**

La Communauté de Communes de Lacq-Orthez était représentée au sein du 1<sup>er</sup> Collège par un délégué. Il est proposé de porter ce nombre à 3. Celle-ci devra dès lors désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants supplémentaires.

### **Adhésion du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques et du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine :**

Conformément aux dispositions de l'article L.5731-2-II du CGCT, à la demande de l'organe délibérant du pôle métropolitain, les régions ou les départements sur le territoire desquels se situe le siège des établissements publics de coopération intercommunale membres peuvent adhérer au pôle métropolitain.

L'ouverture du conseil du pôle métropolitain est proposée au Conseil Départemental et Conseil Régional.

En date du 21 décembre 2017, le conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques a émis un avis favorable à la création du pôle métropolitain.

Il vous est proposé de modifier les statuts du Pôle Métropolitain afin de permettre l'adhésion du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

Leur représentation sera définie comme suit:

- 1 siège titulaire et 1 siège suppléant au sein du 1<sup>er</sup> collège ;
- 1 siège titulaire et 1 siège suppléant au sein du 2<sup>ème</sup> collège.

Conformément aux dispositions combinées des articles L.5731-3, L.5711-1, L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à chaque membre du Pôle Métropolitain de se prononcer sur ces modifications statutaires.

### **le Conseil du Pôle Métropolitain Pays de Béarn:**

1 - Approuve les modifications apportées aux statuts du Pôle Métropolitain Pays de Béarn telles que ci-annexées,

2 – Autorise Monsieur le Président à notifier la présente délibération aux Présidents des Communautés membres du Pôle Métropolitain, aux Présidents des Conseils Départemental et Régional ainsi qu'au Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

3 – Autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les autres démarches nécessaires pour l'application de la présente délibération.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

  
Le Président  
François BAYROU